

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(Tarn-et-Garonne)

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CALMETTE GUERIN
DU LUNDI 04 SEPTEMBRE AU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 INCLUS**

N° 2023_ARR_0578

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU la permission de voirie N°2023_ARR_0575, accordée au **Syndicat Mixte Eaux Confluences**, qui sollicite l'autorisation de faire stationner du matériel, des matériaux de chantier et un véhicule, pour des travaux de conduites sur le réseau EU avec pose de canalisations **rue Calmette Guérin, du lundi 04 septembre au jeudi 30 novembre 2023 inclus,**

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur la voie concernée, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : DU LUNDI 04 SEPTEMBRE AU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 INCLUS, la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains, rue Calmette Guérin, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Durant la période des travaux, des déviations seront mise en place par le Syndicat Mixte Eaux Confluences par la rue de la Mouline, l'avenue du Maréchal Juin et la rue de Ducau.

ARTICLE 3 : DU LUNDI 04 SEPTEMBRE AU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du chantier, rue Calmette Guérin, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période indiquée à l'article 2.

ARTICLE 6 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par le **Syndicat Mixte Eaux Confluences**, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté Environnement ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- **Syndicat Mixte Eaux Confluences** – 418, chemin de la Chaumière – 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 11 juillet 2023.

Par délégation du Maire

S. DURENS
Adjoint au Maire.



Serge DURENS 9^{ème} Adjoint en charge de la Sécurité publique et du Civisme

Notifié le :

Voies et délais de recours : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.